

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL – COLLEGE SCOT

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS_Scot2024-02
ADOPTION DU PACTE
DE GOUVERNANCE
POUR L'ÉLABORATION,
LE SUIVI ET LA MISE EN
ŒUVRE DU SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCOT)
DU GENEVOIS
FRANÇAIS – COLLEGE
SCoT

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président.
Convocation du : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -
Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine
DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max
GIRIAT - M. Denis MAIRE – Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT
– M. Julien BOUCHET – M. Patrick ANTOINE – M.
Gabriel DOUBLET – M. Michel MERMIN - M.
Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M.
Benjamin VIBERT– M. Régis PETIT – Mme
Catherine BRUN

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 27

Nombre de délégués
Présents : 20
Pouvoirs : 03
Abstention : 01

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick
GROSROYAT – M. Laurent DUPAIN suppléant de
M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme
Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne
procuration à M. Denis LINGLIN - M Florent
BENOIT donne procuration à Mme Carole
VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Annick GROSROYAT – M. Bernard
BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M.
Florent BENOIT - Mme Isabelle HENNIQUAU – M.
Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER – M.
Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION, LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GENEVOIS FRANÇAIS – COLLEGE SCoT

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Considérant le Pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

En 2024, quatre intercommunalités du Genevois français ont choisi de confier leur compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français : Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo.

L'exercice de la compétence SCoT ne portant pas sur l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain, les élus ont fait le choix de construire une gouvernance spécifique détaillée dans le pacte annexé à la présente délibération. Cette gouvernance a été construite lors de plusieurs Séminaires SCoT organisés entre 2023 et 2024 et présentée aux intercommunalités ayant transféré la compétence.

Le Pacte de gouvernance a ainsi pour objectif d'installer la gouvernance propre au SCoT du Genevois français, d'organiser son articulation avec la gouvernance générale du Pôle métropolitain, avec les instances intercommunales et communales, et les modalités de collaboration avec les partenaires (personnes publiques associées, acteurs du territoire).

Cette gouvernance s'inscrit dans la droite ligne des valeurs fondatrices du Pôle métropolitain : la coopération, la solidarité territoriale et l'action commune dans le respect des spécificités et des compétences de chaque membre. Elle constitue un cadre propice au consensus de projet.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical – *Collège SCoT* après en avoir débattu, d'adopter le Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français.

Le Comité Syndical – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Patrick ANTOINE)

- **ADOPTER le Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français et s'engager dans sa mise en œuvre ;**
- **CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

